Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260114-2026_005_BC-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

Pays de Landivisiau
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

BUREAU COMMUNAUTAIRE
séance du 13 janvier 2026

Délibération N°2026-005-BC

Date de convocation : 07 janvier 2026

Membres du bureau en exercice : 9	Présents : 9	Votants : 9

Equipôle – Fixation du montant de la location d'un logement

L'an deux mil vingt-six, le 13 du mois de janvier à 16 heures 30, le bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au pôle communautaire sous la présidence de M. Henri BILLON, Président.

Présents	Mme CLAISSE Laurence Mme HENAFF Marie Claire M. JEZEQUEL Jean M. BODIGUEL Robert Mme GUILLERM Babeth M. MIOSSEC Gilbert M. DUFFORT Jean-Philippe M. GILET Yves-Marie
Absent(s) excusé(s)	/

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : M. Yves-Marie GILET

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

La Communauté de communes est propriétaire de logements situés dans l'enceinte de l'Equipôle, dont un logement de 74m².

Il est proposé de déterminer le tarif d'occupation de ce logement afin d'être en mesure de le proposer à la location.

Il est précisé que la signature de la convention d'occupation correspondante fera l'objet d'une décision du Président, conformément à la délibération du conseil communautaire n°2020-07-035 en date du 16 juillet 2020, relative aux délégations du conseil communautaire au Président et l'autorisant notamment à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260114-2026_005_BC-DE

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-07-34 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au bureau communautaire ;
Après avoir entendu son rapporteur, M. Jean-Philippe Duffort, vice-président ;

Le Bureau communautaire, ayant délibéré à l'unanimité :

- **Fixe à 600 € + 100 € de charges par mois le montant du loyer du logement communautaire de 74 m² situé à l'Équipole.**

- **Dit que le montant du loyer pourra être révisé annuellement suivant l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE et entrant en vigueur le 4ème trimestre de l'année précédente.**

- **Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à cette opération.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 14 janvier 2026.

Le Secrétaire de séance,
Yves-Marie GILET.



Le Président,
Henri BILLON.

